



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1366

Signature de l'avenant n° 1 à la convention tripartite relative à la gestion du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7ème (EI 07020) signée le 3 décembre 2020 par le syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL), le Pôle funéraire public (PFP) et la Ville de Lyon

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1366 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA GESTION DU CENTRE FUNERAIRE SIS 177 AVENUE BERTHELOT A LYON 7EME (EI 07020) SIGNEE LE 3 DECEMBRE 2020 PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE (PFIAL), LE POLE FUNERAIRE PUBLIC (PFP) ET LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005/5850 du 15 novembre 2005, le Conseil municipal de la Ville a émis un avis favorable à la création au 1^{er} janvier 2006 d'un syndicat intercommunal à vocation funéraire dénommé « Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise » (PFIAL).

Conformément aux dispositions des articles L 5211-5-III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les PFIAL bénéficient d'une mise à disposition de biens immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences qui leur sont transférées.

Par délibération n° 2005/6014 du 12 décembre 2005, la Ville a donc approuvé la mise à disposition de certains biens au profit du syndicat des PFIAL, dont la liste a fait l'objet d'un procès-verbal que le Maire a été autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2012/4401 du 14 mai 2012.

Le centre funéraire, sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème}, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 07020 dans la base informatique patrimoniale de la Ville, fait partie des biens mis à disposition des PFIAL, à l'exception des locaux occupés par la direction des cimetières.

Ce site est régi par un état descriptif de division en volumes (EDDV) dans le but d'identifier précisément les locaux affectés à chaque partie pour ses activités propres. Il est divisé en deux volumes :

- volume 1 : ce volume est occupé par la Ville de Lyon, Direction des cimetières. Il comprend des locaux aux niveaux -1, 0 et +1 du bâtiment A ;
- volume 2 : ce volume est transféré aux PFIAL. Il comprend une partie du bâtiment A, la totalité des autres bâtiments, le parking et les cours.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, les PFIAL ont décidé de confier à la société publique locale Pôle funéraire public (PFP), dont elles sont le principal actionnaire, la gestion du service extérieur des pompes funèbres, la gestion du crématorium au nouveau cimetière de la Guillotière et la gestion du centre funéraire de Lyon et du centre funéraire de Villeurbanne. Un contrat de délégation de service public a été signé le 13 octobre 2016

entre les PFIAL et le PFP et est entré en vigueur le 17 octobre 2016. Il est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, les biens ci-dessus évoqués, à savoir le volume 2 du centre funéraire de Lyon, ont été remis au PFP qui en assume toutes les charges d'entretien, à l'exception des grosses réparations définies à l'article 606 du code civil demeurant à la charge des PFIAL.

Les biens composant le site du centre funéraire, régis par l'EDDV précité qui définit des clés de répartition de charges entre les co-volumistes pour l'eau potable, l'électricité, le chauffage, l'entretien de la chaufferie, la réfection des façades, les toitures, le contrôle réglementaire électrique, le système de sécurité incendie, le parking, les murs de clôture et le portail d'accès au parking sont désormais gérés par le PFP.

Les PFIAL, le PFP et la Ville se sont donc rapprochés afin de préciser les responsabilités et les obligations de chaque partie en matière de gestion technique pour l'entretien et la conservation du site du centre funéraire. Les parties se sont accordées sur la rédaction d'une convention qui précise également les modalités relatives au calcul, à la répartition et à la refacturation des charges afférentes.

Par délibération n° 2020/223 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la signature de cette convention relative à la gestion technique du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème}, suite à la mise à disposition des biens immobiliers par la Ville au profit des PFIAL et à leur gestion par le Pôle funéraire public (PFP).

Les PFIAL et le PFP ont décidé de prolonger par avenant n° 1 le contrat de délégation de service public pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu de cette disposition la Ville, les PFIAL et le PFP ont validé le principe d'une prorogation pour la même durée de la convention relative à la gestion du centre funéraire, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, les parties souhaitent modifier les modalités comptables de facturation des charges.

L'avenant n° 1 à la convention signée le 3 décembre 2020 expose les évolutions sur lesquelles les trois parties se sont accordées.

Vu la convention signée le 3 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention tripartite relative à la gestion technique du centre funéraire, suite à la mise à disposition de biens immobiliers par la Ville aux PFIAL et à leur gestion par le Pôle funéraire public (PFP), est approuvé.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer cet avenant n° 1 et tout document y afférent.
- 3- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront financées à partir des crédits inscrits au budget de la Ville et imputées en chapitre 011, nature comptable 62878 ligne de crédit 42362 programme MAINT61, nature comptable 60611 ligne de crédit 42325, nature comptable 60612 lignes de crédit 42326 et 42327.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET